

2. Le 15 avril 1916. Solde et indemnités, \$7.50 par jour.

3. \$3,547.50 jusqu'au 1er juillet 1917.

4. Répondu sous le n° 1.

LE 122^e BATAILLON, DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE CANADIEN.

M. WEBSTER demande:

1. Qui était l'officier commandant du 122^e bataillon du corps expéditionnaire canadien?

2. Quelles sommes lui ont-elles été payées jusqu'à la date de son départ pour outre-mer, à titre de solde et d'indemnités de frais de voyage et autres frais, et d'indemnité de famille respectivement?

L'hon. sir EDWARD KEMP: (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant-colonel D. M. Grant.

2. A titre de solde et d'allocation, \$3,737.25; à titre de frais de déplacement et le reste, \$14; à titre d'allocation de famille, \$1,400.

QUINCAILLIERS DE QUEBEC VENDANT DES ARMES A FEU.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le 23 du mois courant une dépêche de la presse a été publiée à l'effet que tous les marchands quincailliers de la ville de Québec ayant en magasin des revolvers, des carabines et des munitions auraient reçu des autorités fédérales ordre de faire un rapport immédiat du nombre d'armes à feu et de la quantité de munitions en leur possession?

2. Cette dépêche représente-t-elle exactement la décision qui aurait été prise par le Gouvernement ou en son nom?

3. Dans l'affirmative, les quincailliers ailleurs que dans la ville ou province de Québec ont-ils été requis de faire un semblable rapport?

4. S'ils n'ont pas été requis de le faire, pourquoi cette distinction?

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général):

1 et 2. Non.

3 et 4. Répondu sous les numéros 1 et 2.

LIBERATION DE THOMAS KELLY.

L'hon. M. LEMIEUX (Rouville) demande:

Copie de tous documents, lettres, télégrammes, requêtes, etc., adressés au ministre de la Justice touchant la libération du pénitencier de Thomas Kelly, de Winnipeg, entrepreneur, condamné par le juge Prendergast, à deux ans et demi de pénitencier pour avoir obtenu approximativement \$1,000,000 re la construction des édifices législatifs de Manitoba.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): D'après une coutume bien établie il est tout à fait impossible au département de consentir au dépôt de ces documents dans la forme dont il est question dans cette demande. De temps immémorial, ou, du moins, depuis l'adoption de la loi autorisant la mise en liberté conditionnelle des prisonniers, il a toujours été de règle de tenir pour confidentiels les documents de cette

[L'hon sir Edward Kemp.]

nature. Je déposerai avec grand plaisir tous les documents que l'on produit ordinairement dans un cas semblable.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'en rapporte au ministre de déposer les documents qu'il croit pouvoir soumettre.

(La motion est réservée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. MACLEAN:

Copie de tous comptes, pièces justificatives, télégrammes, lettres, etc., concernant les paiements faits à George H. Boyce, de Windsor (N.-E.), contremaître de district du ministère des Travaux publics, depuis sa nomination à cet emploi.

Par M. HUGHES (Kings, I.P.-E.):

Relevé faisant connaître les sommes payées par les différents ministères du Gouvernement depuis 1911, à la James Simmonds Co., Ltd., de Halifax.

La Chambre ordonne le dépôt de ces documents.

COMMISSION DE SELECTION CHARGÉE DE L'EXECUTION DE LA LOI DU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi relative au service militaire porte que chaque tribunal local se composera de deux membres, l'un nommé par la commission de sélection qui établira une résolution émanant à la fois du Sénat et de la Chambre des communes, et l'autre par le pouvoir mentionné dans le même article. Ainsi qu'il a été annoncé, dès le commencement du débat qui s'est engagé sur ce bill, on a jugé qu'il convenait que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) nommât la moitié du personnel de la commission de sélection. Le nombre proposé et au sujet duquel je suis prêt à recevoir des avis se répartit comme il suit: quatre pour Ontario, quatre pour la province de Québec, deux pour chacune des sept autres provinces et deux pour le Yukon, ce qui forme un total de 24 membres pour la commission de sélection. Il nous est presque impossible de nommer moins de deux membres pour chaque province ou même pour le Yukon, car je tiens à ce que le très honorable leader de l'opposition soit à même de nommer la moitié du personnel de la commission. Si mon très honorable ami avait l'obligeance de me faire connaître les noms de ceux sur qui son choix s'est arrêté, je serais heureux de les accepter.

SANCTION ROYALE.

Le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, huissier à verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence